PRÉFET
DE L'AISNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,**
**de l'Aménagement et du Logement des**
**Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Aisne
Équipe 4
25 rue Albert THOMAS
02100 SAINT QUENTIN

Saint-Quentin, le 24 août 2022

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/06/2022

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**TRIANGLE INDUSTRIE (devenu TRIANGLE HIFI)**

Avenue Flandre Dunkerque
02200 VILLENEUVE ST GERMAIN

Références : TRIA22-381_Rinsp
Code AIOT : 0005105478

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/06/2022 dans l'établissement TRIANGLE INDUSTRIE dénommé dorénavant TRIANGLE HIFI implanté Avenue Flandre Dunkerque 02200 VILLENEUVE ST GERMAIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TRIANGLE INDUSTRIE (devenu TRIANGLE HIFI)
- Avenue Flandre Dunkerque 02200 VILLENEUVE ST GERMAIN
- Code AIOT : 0005105478
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso

Cette société est spécialisée dans la fabrication d'enceintes haut de gamme, implantée dans la zone d'activités des Etomelles à Villeneuve-Saint-Germain, elle dispose d'un récépissé de déclaration au titre de la rubrique 1510 datant du 13 avril 1999.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Situation administrative | Autre du 13/04/1999, article Récepissé de déclaration | / | Projet de lettre préfectorale |
| 3 | Etat des stocks | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Article 1.4 de l'annexe II | / | Sans objet |
| 4 | Modifications | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.2. de l'annexe II | / | Sans objet |

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Compte-tenu des informations transmises par l'exploitant, le site ne relève plus du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1510. Un projet de lettre préfectorale sera proposé à Monsieur le Préfet pour officialiser le déclassement du site.

**2-4) Fiches de constats**

**N°** 1 **:** Situation administrative

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Autre du 13/04/1999, article Récepissé de déclaration |
| **Thème(s) :** Situation administrative, Rubrique de la nomenclature |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :**<br>Vu la déclaration du 18 janvier 1999, complétée le 8 février 1999, par laquelle M. Jean DAUSSY, agissant au nom de la SCI LE TRIANGLE, dont le siège social est sis 35 rue Arnaud Buisson, 02101 SAINT-QUENTIN, fait connaitre l'intention de cette société d'exploiter, Zone Industrielle " Les Etomelles", sur le territoire de la commune de VILLENEUVE SAINT GERMAIN, deux bâtiments industriels de stockage de matières, produits et substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts répartis ainsi qu'il suit :<br><br>- Bâtiment dit "n°2" : stockage, d'une capacité maximale de 9 732 m3 de bois (pour la fabrication de caissons), de carton (pour l'emballage), d'éléments de métal et d'enceintes finies ;<br><br>- Bâtiment dit "n°3" : stockage, d'une capacité maximale de 16 543,53 m3, de cartons, polystyrène (pour les emballages), d'éléments de métal, de composants électroniques, de "carcasses" plastiques (pour la fabrication de postes d'auto -radio, de modem et produits finis)<br><br>Considérant que cette installation est rangée dans la nomenclature des installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1510. |
| **Constats :** Il a été constaté que les deux bâtiments étaient toujours dans la même configuration, toutefois le site abrite trois locataires en plus de l'exploitant désormais dénommé TRIANGLE HIFI :<br><br>- PACLITE, un fabricant de matériel de BTP localisé dans le bâtiment n°3 ;<br>- IMTES, spécialisé dans la robotique localisé dans le bâtiment n°3;<br>- DDS Formation, centre de formation sur le travail du cuir localisé dans le bâtiment n°2<br><br>Lors de la visite, l'interlocuteur de TRIANGLE HIFI, le responsable du site, n'avait pas connaissance du classement du site à déclaration au titre de la rubrique 1510.<br><br>Par mail du 19-07-2022, le tonnage de matières combustibles pour l'ensemble du site a été communiqué à l'inspection. Selon les données transmises, il s'avère que le site tel qu'exploité en juin 2022 ne relève plus de la rubrique 1510. (voir le point de contrôle "État des stocks")<br><br>Un projet de lettre préfectorale actant le déclassement du site sera proposé à Monsieur le Préfet de l'Aisne. |
| **Type de suites proposées :** |
| **Proposition de suites :** Projet de lettre préfectorale |

**N°** 2 **:** Etat des stocks

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Article 1.4 de l'annexe II |
| **Thème(s) :** Situation administrative, Etat des stocks |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :**<br>II. - Dispositions applicables aux installations à déclaration :<br><br>L'exploitant tient à jour un état des matières stockées.<br><br>L'exploitant dispose, sur le site et avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail.<br><br>Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. |
| **Constats :** Le jour de la visite, l'exploitant ne disposait ni de son propre état des stocks ni de celui des locataires.<br><br>Par mail du 19/07/2022, OD Conseil intervenant pour le compte de l'exploitant transmettait à l'inspection l'état des stocks de matières combustibles stockées sur l'ensemble du site soit :<br><br>- Triangle Hi-Fi : 178 tonnes dont :<br><br>- 129 tonnes de produits finis (Enceintes Hi-Fi dont le principal composant est une caisse en bois) incluant les emballages (cartons et mousses).<br>- 20 tonnes de composants combustibles<br>- 29 tonnes environ de palettes pour le stockage des produits<br><br>- PACLITE : 11 tonnes environ dont :<br><br>- Palettes (bois) = 3925 kg<br>- Cartons = 6418 kg<br>- Huile moteur/ hydraulique = 300 kg<br>- Carburants (gasoil/essence) = 50 kg<br><br>- DDS Formation et IMTES : 20 tonnes environ sachant que DDS Formation stocke des rouleaux de peaux et des sièges de voitures automobiles utilisés pour la formation et que IMTES qui fabrique des robots stock principalement de l'acier, quelques palettes, emballages carton et colles.<br><br>Soit un total de 209 tonnes.<br><br>Selon ces données, le site n'est plus soumis à déclaration au titre de la rubrique 1510, il ne relève plus de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |
| **Proposition de suites :** Sans objet |

**N°** 3 **:** Modifications

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.2. de l'annexe II |
| **Thème(s) :** Situation administrative, Modifications |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :**<br>Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration en application de l'article R.512-54. |
| **Constats :** La situation administrative du site a évolué puisqu'au regard de l'état des stocks transmis par mail du 19/07/2022, le site n'est plus soumis à déclaration au titre de la rubrique 1510.<br><br>Dans ces conditions, l'exploitant aurait dû porter à la connaissance du préfet les éléments relatifs à sa nouvelle situation.<br><br>L'inspection des installations classées proposera à Monsieur le Préfet un projet de lettre préfectorale pour acter le déclassement du site. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |
| **Proposition de suites :** Sans objet |